



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2021-46

ARRETE

MARCHE DU TERROIR DU 10 octobre 2021

Réglementant temporairement la circulation de 6H00 à 20H00

Rues : Robert Machy – Place de l'Eglise

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Communes,
VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tous les véhicules et deux roues le **DIMANCHE 10 octobre 2021 de 6H00 à 20H00** - sur les voies suivantes :

Rues : ROBERT MACHY-PLACE et DE L'EGLISE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du marché du terroir organisé par la Municipalité de GRISY-LES-PLATRES qui aura lieu ledit jour.

La Réglementation des conditions d'occupation des voies énumérées ci-dessus répond à une nécessité d'ordre public.

A R R E T E

Article 1/ La circulation et le stationnement à tous les véhicules et deux roues sont interdits le **DIMANCHE 10 octobre 2021 de 6H00 à 20H00** - sur les voies suivantes :
Rues : ROBERT MACHY et PLACE DE L'EGLISE : de l'intersection de la Rue du Vexin (C.D.64) à la Rue Robert Machy et inversement.

Article 2/ La circulation sera difficile pour les riverains qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 3/ Le stationnement est réglementé sur les Rue du Vexin (C.D.64) et Rue du Général De Gaulle (C.D.22) afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant celles-ci ainsi que les véhicules des services de secours.

Article 4/ Par dérogation à l'article 1er - l'interdiction de circulation et des stationnements n'est pas applicable pour les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, Service de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5/ Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6/ Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7/ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES, Madame la Maire de GRISY-LES-PLATRES le 10 octobre 2021, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8/ Suite au protocole sanitaire imposé par le gouvernement, le port du masque ainsi qu'un sens de marche sera obligatoire aux piétons.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 4 octobre 2021.



La Maire,
C.CARPENTIER

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30/ 12h – Mercredi : 13h / 17h

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

www.grisylesplatres.fr